



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 MAI 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir M. Daniel CHETTA), Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Rolande Andrée CHRÉTIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRÉTIEN), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6ème Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sandrine GIUDICI, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Carine THOI.

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

Présentation de l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale par le cabinet SPOON - Monsieur William WARRENER, Directeur

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or - Approbation de la charte de l' élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Présentation des supports de communication du Projet de Territoire

Rapporteur : G. BRACHOTTE

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

MUTUALISATION

Élaboration du schéma de mutualisation - Présentation du rapport sur les mutualisations de services

Rapporteur : G. BRACHOTTE

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs n°2/2023 – Création de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Proposition de transfert des items 7°, 11° et 12° de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI) au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norgue et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

PRÉAMBULE

Présentation de l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale par le cabinet SPOON - Monsieur William WARRENER, Directeur

Pour faire suite à la présentation, les échanges suivants se déroulent.

Monsieur le Président précise que la parcelle située à GENLIS se situe dans la ZAE du Layer, propriété privée appartenant au groupe SCHIEVER. La Collectivité est en contact avec le négociateur du groupe pour trouver un terrain d'entente sur la cession de ce bien.

Monsieur Dominique JANIN relève que les tarifs proposés sont majorés d'environ 20% par rapport aux tarifs de repas actuels. Comment le justifier auprès des usagers.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que la Collectivité, en lien avec le prestataire, ne permet pas de maîtriser la production, les circuits d'approvisionnement, la qualité des produits. Le coût pourra effectivement être supérieur mais nous disposerons d'un outil de proximité, il sera maîtrisé les circuits d'approvisionnement, l'utilisation de produits locaux.

Madame Nathalie SEGUIN précise que le coût du repas inclura les amortissements du bâtiment et des équipements. Alors qu'à ce jour, la Collectivité ne paye que le repas.

Monsieur Simon GEVREY exprime son désaccord en déclarant, qu'à ce jour, le prestataire privé inclut la marge d'amortissement. La loi EGAlim ne tient pas compte des situations financières souvent complexes des familles, qui subiront cette augmentation.

Madame Nathalie SEGUIN demande si les équipements, actuellement en service dans les restaurants, sont adaptés au principe de liaison flexible pour accueillir les plats à réchauffer.

Monsieur William WARRENER répond que les équipements actuels sont déjà basés sur la liaison froide dans les satellites. La logique de liaison flexible ne nécessite pas de matériel autre. Il faut uniquement adapter le choix du produit, le process est adapté depuis la cuisine centrale.

Monsieur Emmanuel PONTILLO insiste sur l'augmentation des prix pour les usagers, au regard des revenus des ménages. De plus, il souhaite savoir si l'opération permettra de dimensionner l'outil, entre la prospection actuelle et la réalité de terrain lors du démarrage de l'outil ? Actuellement, le projet se base sur un investissement de 7 millions d'euros pour 4 000 repas. Sera-t-il toujours possible de s'adapter si la demande augmente, l'outil ne sera-t-il pas obsolète ?

Monsieur William WARRENER répond que l'outil est dimensionné pour une capacité de 4 000 repas, sur une amplitude de 7 à 8 heures par jour. Demain, l'outil pourra facilement s'adapter à 5 000 repas, voire 5 500 au maximum.

Madame Monique PINGET demande si cette cuisine centrale ne va pas générer plus de trafic routier.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que la cuisine centrale actuelle assure déjà les livraisons. L'outil sera installé à proximité, ce qui génèrera des circuits plus courts. Il sera alors peut-être possible d'adapter les véhicules, permettant de passer du thermique à l'électrique. Il sera donc peut-être possible d'agir sur notre impact carbone.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que la cuisine centrale actuelle est basée à CHALON-SUR-SAÔNE.

Monsieur Simon GEVREY précise cependant que tous les transports seront centralisés sur notre territoire. De plus, certaines livraisons obligatoires seront cependant assurées par des camions de gros volume, notamment pour la partie fraîche et primeurs.

Monsieur Martial MATHIRON déclare être satisfait d'apprendre que cette cuisine centrale puisse être localisée sur la commune de GENLIS. Concernant les flux de circulation, il ne faut pas oublier que le développement de

la ZAE des Cent Journaux générera beaucoup plus de flux. Il faut également penser à l'impact positif sur les possibles emplois à créer.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que ce projet est toujours en phase d'étude, sur le choix de fonctionnement, sur la structure juridique du porteur de projet, ainsi que sur l'implantation.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 29 membres sont présents pour 34 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 avril 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 20 avril 2023.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or - Approbation de la charte de l'élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (en annexe 1),

Considérant le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de gestion de la Côte d'Or (en annexe 2),

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS) du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de gestion de la Côte-d'Or propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire. Cette mission facultative est incluse dans notre cotisation au Centre de gestion de la Côte-d'Or et n'engendrera en conséquence aucun surcoût pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de confier cette mission au Centre de gestion de la Côte-d'Or,
- **APPROUVE** le principe que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe 1,
- **ADOpte** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus, telle que définie en annexe 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation des supports de communication du Projet de Territoire

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Par la délibération n° 19/01/2023/04, en date du 19 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ce dernier permet aujourd'hui de transposer les objectifs stratégiques et la vision politique de la Collectivité, pour les prochaines dix années.

Basé sur trois grands axes majeurs que sont l'attractivité économique, le cadre de vie et la transition et la résilience écologiques, 9 orientations stratégiques déclinées en 112 actions, donnent au Projet de Territoire, les outils indispensables pour porter collectivement l'ambition d'un territoire porteur de valeurs et équilibré.

Il est maintenant nécessaire de faire connaître le Projet de Territoire auprès de la population, mais également des partenaires institutionnels et des acteurs économiques qui accompagnent et collaborent avec la Collectivité au quotidien.

A l'occasion du Conseil Communautaire de ce jour, les différents supports de communication réalisés dans ce cadre sont présentés à l'assemblée :

- Le document officiel du Projet de Territoire a été maquetté pour le rendre plus attractif et agréable à lire, mettant en avant graphiquement les atouts du territoire. Celui-ci sera remis à l'ensemble des élus communautaires, aux Maires et membres du Comité de Direction de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ainsi qu'aux partenaires institutionnels.
Tirage en 100 exemplaires | Réalisation en interne.
- En complément de ce premier support, une déclinaison du Projet de Territoire a été réalisée en collaboration avec l'agence de communication « Citron Givré » (Saint-Apollinaire). Sous forme « d'éventail », il met en avant et de manière synthétique, les grands axes et informations majeures du Projet de Territoire et permet de visualiser rapidement les objectifs et les projets portés par la Collectivité.
Tirage en 450 exemplaires | Réalisation et impression externalisées.
- Enfin, dans le but de traduire et de décomplexifier la vision politique et ses projets parfois très techniques, la réalisation d'une vidéo de présentation destinée au grand public a elle aussi été confiée à l'agence « Citron Givré ». L'objectif étant de dévoiler le Projet de Territoire de la Plaine Dijonnaise en quelques minutes en le rendant accessible et de valoriser dès les premières secondes ses atouts et son ambition.

À noter : Une vidéo de présentation de la Communauté de Communes reprenant la première partie de la vidéo du Projet de Territoire, a été produite par l'agence « Citron Givré ». Elle permettra de valoriser le territoire, de présenter le fonctionnement et les services de la Plaine Dijonnaise.

L'ensemble des supports de communication seront parallèlement mis à disposition (documents PDF téléchargeables) sur le site Internet de la Collectivité, sur une page dédiée « Projet de Territoire », à compter du 26 mai 2023 (<https://www.plainedijonnaise.fr/projet-de-territoire-2023-2033>).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION **CULTURELLE - TOURISME**

MUTUALISATION

Élaboration du schéma de mutualisation - Présentation du rapport sur les mutualisations de services

Rapporteur : G. BRACHOTTE

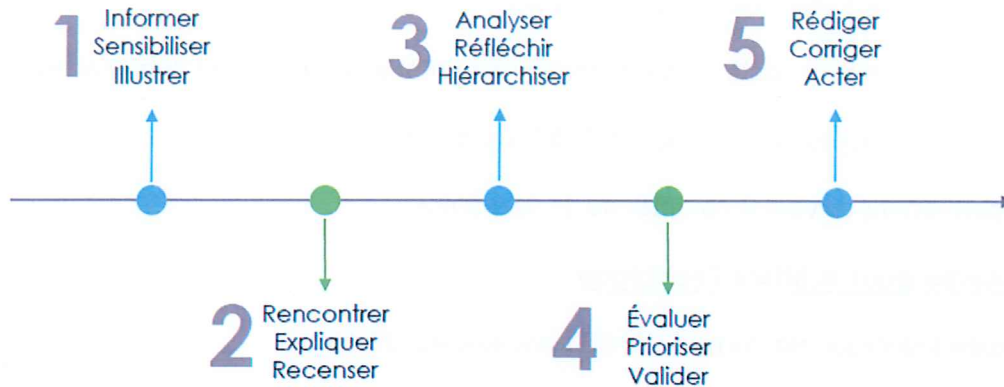
La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 obligeait les intercommunalités à produire un rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat.

Modifié par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le Président peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité

Propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Une première phase consiste donc en l'établissement d'un rapport sur les mutualisations existantes et qui permet de dégager des premières pistes de réflexion. Une seconde phase consistera en l'élaboration possible d'un Schéma de mutualisation.

La démarche est établie en 5 étapes :



Les deux premières étapes qui se sont déroulées de mai 2022 à juillet 2022 ont permis de présenter la démarche en Conférence des maires ainsi qu'aux membres de la première commission, puis de conduire, sur la base d'un questionnaire, un entretien auprès de nos communes membres. Après analyse et compilation des données, un rapport (joint en annexe) vous est ainsi présenté.

À l'issue de cette première phase, le cabinet AGORA accompagnera la collectivité. Des moments de rencontres et d'échanges autour de la thématique seront organisés pour dégager des pistes d'actions relatives aux éléments mutualisables, chiffrables et quantifiables en vue de la rédaction d'un Schéma de mutualisation.

La 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action Culturelle, Tourisme) se réunira le 24 mai 2023.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU demande si les syndicats qui œuvrent sur le territoire sont ou seront associés à cette démarche, car ils vivent les mêmes problématiques.

Monsieur Jean-Marc LOVAT répond qu'il n'a pas été procédé ainsi, mais cela doit effectivement être étudié.

Monsieur Gilles BRACHOTTE précise que le schéma de mutualisation doit être rédigé pour la Collectivité, tout en travaillant avec les acteurs potentiels en relation avec la Communauté de Communes, sans toutefois réaliser leur propre schéma de mutualisation. Cette proposition sera soumise au cabinet AGORA.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique que le besoin des syndicats est basé sur des fonctions support à haute technicité. Ces besoins ne sont pas forcément en lien avec les communes et l'intercommunalité. Vu le contexte actuel économique compliqué, Il est opportun de réfléchir à une mutualisation de compétences et à des services communs pour ne pas être confrontés aux difficultés actuelles de recrutement, par exemple.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs n°2/2023 – Création de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires - Service Enfance-Jeunesse :

Considérant qu'il convient de valoriser la situation d'un agent titulaire de la Collectivité, avec une augmentation de temps de travail, pour faire suite à un départ en retraite,

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'agent technique territorial à hauteur de 29h09 annualisées (29.16h).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juin 2023 :

- **Agents titulaires pour la filière Technique**

- Adjoint technique territorial à 29h09 annualisées (29.16h).

- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Proposition de transfert des items 7°, 11° et 12° de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI) au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N° 2023 - 2 du 11 avril 2023 du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) portant prise de compétence GEMAPI, items 7°, 11° et 12 ° et modification des statuts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et notamment l'article 4.19,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) ont été modifiés afin d'intégrer les items 7°, 11° et 12° de la compétence GEMAPI,

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI), a été instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Les EPCI peuvent conserver cette compétence ou la transférer à un syndicat mixte.

La compétence obligatoire GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

À cette compétence obligatoire, s'ajoutent des compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12 de l'article L.211-7 précité :

- 3° L'approvisionnement en eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion en eau, le SITNA, par courrier du 5 décembre 2022, nous propose de lui transférer les items 7°, 11° et 12°, sachant qu'il exerce d'ores et déjà les compétences 1°, 2° et 8°.

Ce transfert lui permettra également d'animer le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Tille.

Enfin, plus globalement, le transfert de ces compétences permet également d'uniformiser les statuts des quatre syndicats en charge des compétences GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission réunie le 10 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence GEMAPI, items 7°, 11° et 12° au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du dossier suivant :

- Rapport d'activité AIT Transports 2022.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <http://ait-mobilité.fr>.

Conférence des Maires

La Conférence des Maires, qui devait se dérouler le jeudi 06 juillet 2023, remplacée par la réunion du Conseil Communautaire, est reprogrammée au mardi 04 juillet, à 18h30.

Les points suivants sont programmés à l'ordre du jour :

- **Projet photovoltaïque flottant sur le Bassin de la Boulouze. Éléments d'étude. Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG)**
 - Monsieur Jordan CAPELOT, Chef de projets photovoltaïques.
- **Questions diverses**

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces rapports.

Territoire en Action

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) est engagée, conjointement avec la Communauté de Communes Norge et Tille (CcNet) et Dijon Métropole, dans le contrat régional Territoire en Action. Les motivations amenant à la signature de ce contrat sont triples :

- Concrétiser et diversifier le travail avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Jusqu'à présent la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise était vierge de toute contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce qui est une exception sur le territoire régional,
- Abonder les projets des porteurs publics selon des thématiques précises cadrées par la Région, en fonction des enjeux des Projets de Territoire des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Permettre au territoire d'accéder au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER). En effet, la signature du contrat est une condition nécessaire et suffisante pour débloquer les fonds européens pour le territoire. La CCPD et la CcNet ont présenté une candidature commune, nous sommes en attente de la décision.

Le contrat Territoire en Action représente une enveloppe de 4 659 927,00 € (Quatre millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) à partager entre les trois territoires. Cette enveloppe doit être répartie, selon des pourcentages définis et en fonction de différents axes d'intervention imposés par la Région. Trois axes sont ainsi fléchés.

Deux axes obligatoires :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (à hauteur de 30% de l'enveloppe),

- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (à hauteur de 50% de l'enveloppe).

Un axe optionnel :

- Favoriser les mobilités actives du quotidien (à hauteur de 20% de l'enveloppe).

De même, les enveloppes par EPCI ont été définies en tenant compte de la dimension des collectivités et de leurs projets :

- 3 millions d'euros pour Dijon Métropole,
- 1 659 927,00 € (Un million six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) à partager de manière égale entre la CCNeT et la CCPD, soit 829 963,50 € (Huit cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-trois euros et cinquante centimes) pour chaque EPCI.

Nos objectifs pour les semaines à venir :

- Finaliser le pourcentage de la répartition de ces enveloppes par axes,
- Consolider la stratégie commune élaborée par la CCPD et la CcNet (en conformité avec leur projet de territoire) avec celle de Dijon Métropole,
- Finaliser l'écriture du contrat pour une signature envisagée à l'automne.

Nous sommes en bonne voie pour faire aboutir cette démarche qui apportera pour la première fois une contractualisation régionale sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La distribution du magazine, actuellement en construction, est programmée en juillet. Il sera fait appel aux communes pour assurer la distribution.

MSA Service a terminé son mandat. L'étude a été présentée lors de la dernière Conférence des Maires. Une des pistes importantes concerne l'appel d'offre pour l'aménagement des abords du Canal de Bourgogne les mobilités douces.

Il ressort la possibilité d'avoir un point d'information touristique sur GENLIS et de répartir des bornes d'information numériques sur le territoire permettant d'alimenter le tourisme et potentiellement de disposer des points d'informations au sein des mairies ou de bibliothèques.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine réunion est programmée le 18 juin à 18h30.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La date de la prochaine réunion, prévue sur le mois de juin, sera communiquée prochainement. Entre autres points, la situation budgétaire en cours sera étudiée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission s'est réunie le 23 mai, pour aborder les 2 points suivants :

- Rapport d'activité d'AIT, indiqué précédemment,
- Difficultés rencontrées sur le cheminement doux pour certaines boucles.

Une nouvelle réunion sera programmée au début du mois de juin pour désigner des représentants au sein du Comité de Pilotage sur le Plan de Mobilité simplifié et de présenter la méthodologie proposée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La Commission se réunira le 08 juin prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Une réunion est programmée au plus tard la dernière semaine de juin.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil d'Administration se réunira la seconde quinzaine de juin, la date n'étant pas encore déterminée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée Générale se déroulera le 04 juin prochain, avec pour ordre du jour :

- rapport moral du Président,
- Présentation et affectation de résultats.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Le départ du Conseil Départemental 21 au sien d'ARNia a coûté 231 000.00 € (Deux cent trente et un mille euros), pour lequel il faut peut-être attendre un dédommagement. Le Conseil Départemental, la Région et l'État représentent 40% de la participation. Ce départ a généré une hausse temporaire des coûts, qui devraient diminuer l'année prochaine.

Le Conseil Départemental met en place une nouvelle structure avec des outils et des solutions différents. Les coûts seront certainement inférieurs mais il faut veiller à l'accompagnement, qui sera différent. À ce jour, ces outils sont juste concentrés sur la salle des marchés et sur la dématérialisation.

Actuellement, seules 40 communes, de moins de 500 habitants, ont quitté ARNia. Il s'agit de communes qui ne payaient pas les services.

Le 04 mai dernier, la réunion ComNum s'est tenue dans les locaux de la Collectivité, avec une présentation et un atelier sur l'intelligence artificielle.

Présentation de l'offre Cybersécurité :

- CSIRT (Computer Security Incident Response Time) : Mission régionale, intégralement financée par l'État, accréditée par l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique (ANSI), indépendante d'ARNia qui en assure le support, pour les entreprises. Le service est opérationnel depuis octobre 2022.
- ARNIA Cybersécurité assure le déploiement de nouveaux services depuis le mois de janvier 2023, avec des offres personnalisées :
 - Coffre-fort de mots de passe. « UpSignOn », solution française.

- ✓ Possibilité de créer un administrateur, de générer un mot de passe, de partager de mots de passe entre utilisateurs gestionnaire ou non pour modifier, Pin numérique et d'exporter sous Excel les mots de passe,
 - ✓ Évolution à venir avec la définition des patterns,
 - ✓ Tarif : 9.00 € HT/an/utilisateur avec subventions accessibles.
- Antivirus anti-ransomware, EDR avec IA (solution Sentinel One),
 - Sauvegarde externalisée de données en Datacenters, localisés à Chevigny-Saint-Sauveur et à Chalon-sur-Saône, avec mise à jour quotidienne. Conservation systématique des données sur les 15 derniers jours dont 5 jours incompressibles, où toute suppression ou modification manuelle est impossible,
 - Service d'analyse de courrier douteux :
 - ✓ alerte@cyber.arnia-bfc.fr (service inclus dans adhésion),
 - Services managés (Sentinel One) :
 - ✓ Mises à jour automatiques des patchs de la majorité des logiciels classiques,
 - ✓ Coût : 135.00 € HT/an/poste + 45.00 € HT pour l'installation (en distanciel).
 - Sauvegarde :
 - ✓ Historique sur 14 jours glissants,
 - ✓ Coût : 40.00 € HT/an/Poste de travail et 45.00 € HT / installation + 0,80 € par Go,
 - ✓ Serveurs : 80.00 € HT/an/Poste de travail, 45.00 € HT/installation puis 0,80 € par Go occupé.
 - Campagne de sensibilisation au phishing :
 - ✓ La Communauté de Communes pourrait être pilote, en fournissant une liste d'adresse et de coordonnées pour accéder à un questionnaire et à des tests. L'objectif est de sensibiliser tous les utilisateurs de la Collectivité et des communes membres.
 - ✓ Coût : 120.00 € HT/campagne.

L'Assemblée Générale d'ARNia est programmée lundi 03 juillet à Beaune.

Audrey GALLOT est désormais la nouvelle ambassadrice ARNia en Côte-d'Or.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion sera programmée fin juin.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical est programmé le 40 juillet prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Les travaux pour la restauration des espaces de liberté sont empêchés par la présence de décharges, qui n'ont pas été traitées en amont.

L'Agence de l'Eau a présenté le « Fonds vert », afin de connaître les fonds mobilisables permettant de traiter ces anciennes décharges. Elle serait susceptible d'aider les collectivités, soit dans le cadre de la dépollution et de la renaturation, soit uniquement pour le traitement des déchets.

Le chiffrage pourrait s'élever à presque 2 millions d'euros (uniquement pour VARANGES), même si des aides peuvent couvrir 80% des dépenses.

La réflexion doit donc être menée sur la mise en place de ces travaux et les points financiers.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Une réunion sur le mois de juin sera programmée prochainement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

En l'absence de Monsieur Daniel CHETTA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Claude VERDREAU souhaite obtenir des informations sur les objectifs de la prochaine consultation de l'AER, concernant l'avis de consultation des propriétaires occupant des zones d'activités.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT répond que l'inventaire, obligatoire, conduit par la Région et réalisé par l'AER, doit être rendu par toutes les communes avant la fin de l'été 2023.

Monsieur Paul MURANO demande où en sont les démarches concernant le Grand Passage, migration prévue en juin.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que les possibilités éventuelles d'accueil sont encore à l'étude. L'ensemble des réponses des mairies sont négatives, il est donc très difficile de proposer des solutions.

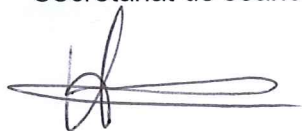
Le prestataire HACIENDA participe à la réflexion pour trouver des possibilités d'accueil. Les Aires, situées en amont et en aval de notre territoire sont toutes saturées sur ce temps de migration. L'arrivée reste donc programmée au 11 juin sur notre territoire.

Autour de ces grandes migrations, gravitent généralement des camps de moindre importance qui essayent de s'installer en toute illégalité dans nos communes.

Une convention avec notre délégataire permettra d'aller à la rencontre de ces voyageurs et d'entamer des négociations. Dans le cadre de ses compétences, la Collectivité prendra en charge l'organisation sur le camp de la collecte des ordures ménagères, de l'approvisionnement en eau potable et en électricité, dans le cadre de nos possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h17.

Secrétariat de séance



Zineb HEMAIRIA

Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse
Conseillère municipale de LONGECOURT-EN-PLAINE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

